

**AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A L'INSTALLATION D'UN  
FOOD TRUCK**

**Manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée**  
**Article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes  
publiques**

L'ArchéoMusée Coriosolis, structure de Dinan Agglomération participent aux Journées européennes du patrimoine (JEP) les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023.

A l'occasion de cet évènement, Dinan Agglomération souhaite qu'un food truck soit présents pendant les deux jours au Temple de Mars à CORSEUL (22130) afin de proposer une restauration rapide aux visiteurs des JEP.

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'Ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Dinan Agglomération souhaite s'assurer, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent pour :

- L'installation d'un food truck de restauration rapide sur le site du Temple de Mars, sis, RD 794 à CORSEUL (22130),

**Dispositions relatives aux food trucks :**

- Offre de cuisine salée et sucrée,
- Offre de cuisine végétarienne, si possible, végétalienne et sans gluten en plus d'une cuisine carnée.
- Cuisine « fait maison »,
- Une attention particulière sera portée à l'origine et à la nature des produits proposés (produits frais, de saison, circuits courts, issus de l'agriculture raisonnée et/ou biologique), ainsi qu'à l'utilisation de consommables respectueux de l'environnement.
- Le site du Temple de Mars n'étant pas relié au circuit électrique, le food truck retenu devra être équipé de son propre groupe électrogène.

**Caractéristiques de l'occupation :**

- Le site du Temple de Mars n'étant pas relié au circuit électrique, le food truck retenu devra être équipé de son propre groupe électrogène.
- La disposition des lieux ne permet pas d'accueillir les véhicules de plus de 3 mètres de large.
- Aucun autre équipement ne sera fourni, le restaurateur devra être intégralement autonome en terme d'équipements,
- Le restaurateur devra également être totalement autonome en terme de préparation, gestion des approvisionnements, tenue du stand, service au public, rangement, nettoyage, gestion des déchets et ce dans le respect des règles de l'art notamment des règles d'hygiène, de sécurité, et de traitement des déchets,
- L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à l'activité de restauration.

### Nature du contrat :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public, consentie à titre gratuit, **les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023** sur le site du Temple de Mars susmentionnés.

L'opérateur économique conservera l'intégralité de son chiffre d'affaire.

### Critères d'évaluation des offres :

- Type de cuisine proposée en adéquation avec le projet,
- Provenance des produits mis en œuvre (circuits courts, production locale et/ou issue de l'agriculture biologique) et de la qualité des mets proposés (« fait maison », créativité, cuisine saine, dégustation aisée),
- Rapport qualité/prix,
- Esthétique du food truck, aspect visuel, intégration dans l'environnement du site,
- Soin apporté à la gestion des déchets et au respect de l'environnement (démarche écoresponsable pour la confection des emballages, lutte contre le gaspillage alimentaire ...),

### Modalités d'envoi des offres :

Celles-ci seront rédigées en langue française et devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Justificatif du statut juridique de l'activité (nom du commerce, extrait d'immatriculation du Registre du commerce et des sociétés ou à la chambre des métiers et de l'artisanat),
- Copie de la pièce d'identité de la personne physique demandant l'emplacement ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est sollicité accompagné de l'autorisation patronale correspondante,
- Attestation d'assurance en cours de validité,
- Document de présentation du food truck détaillant le concept, la cuisine proposée, les prix pratiqués, quelques photographies,
- Tout document permettant de justifier de l'origine et de la qualité des produits utilisés (à minima une liste détaillée des fournisseurs),
- Liste détaillant les caractéristiques des consommables utilisés dans le cadre de la vente à emporter,

L'envoi se fera par mail à l'adresse suivante : [contact.coriosolis@dinan-agglomeration.fr](mailto:contact.coriosolis@dinan-agglomeration.fr)

**Date limite de remise des offres** : vendredi 25 août 2023 à 17h00

### Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les lieux identifiés dans les conditions définies par le présent avis, Dinan Agglomération aura la possibilité de retenir un exploitant, d'après les critères énoncés plus-avant.

Toute offre reçue hors délai ou portant sur une activité autre que celle définie plus-avant sera rejetée.

Dinan Agglomération se réserve également la possibilité de ne pas donner suite à la présente procédure, sans pour autant ouvrir droit à une quelconque indemnisation ou dédommagement au bénéfice des candidats.